

Cellule juridique

ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE CANDIDATURES À L'ÉLECTION À LA PRÉSIDENCE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne Vu l'arrêté du 19 février 2020 régissant l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1:

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, et compte tenu des candidatures constatées au terme du délai de dépôt de celles-ci fixées au jeudi 5 mars 2020 (17H00), sont déclarées recevables les candidatures suivantes (par ordre de réception des candidatures):

- COSTE Laurent.
- BAUDRY Patrick.
- LARRÉ Lionel.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie d'affichage au siège de l'Université (hall du bâtiment Adm.), sur le site Renaudel et sur le site du Centre universitaire d'Agen et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 3:

Madame la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 06 mars 2020.

de KyUniver

de化Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

PRESIDENCE